

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 122/7e L envoyant en mission en métropole huit membres de la Chambre des Députés

n° 122/7e L

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
20 juin 1970

Numéro JO
n° 13 du 10/07/1970

Date du numéro
10 juillet 1970

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu la délibération n° 475/6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire Français des Afars et des Issas

Vu l'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget 'du Territoire et des budgets annexes ; A voté dans sa séance du 20 juin 1970 :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une délégation de la Chambre des Députés se rendra en mission à Paris, le 10 juillet, pour participer aux cérémonies commémoratives du 14 juillet. Art. 2,— Cette délégation sera composée des députés suivants: MM. Mohamed Ali Gadilleh : Omar Mohamed Bourhan; Ahmed Hassan Ahmed; Abdoukader Hassan Mohamed ; Mohamed Othman Youssouf; Idriss Farah Abane; Orbisso Gaditto Hassan. Art. 3.— Il sera délivré à chacun des députés sus mentionnés une réquisition aller-retour par voie aérienne en classe touriste : Djibouti – Paris – Djibouti. Art. 4— Chaque député percevra une indemnité forfaitaire de deux cent mille francs Djibouti (200.000 F.D.) pour frais de déplacements exclusive de toute autre indemnité. Art. 5.— Les frais de voyage et les frais de déplacements prévus aux articles 8 et 4 ci-dessus seront supportés par le budget local, exercice 1970,

chapitre 2, article 2, paragraphe 3.

Le Président de la Commission permanente, ORBISSO GADITTO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission permanente, ABDOULKADER HASSAN MOHAMMED.